



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales par extraction des données des Rapports Sociaux Uniques 2021 transmis par 208 structures ayant au moins un agent et relevant du comité technique du CDG66 au 31 décembre 2021.

Chaque année ce rapport est une obligation réglementaire à réaliser, pour toutes les collectivités et établissements publics ayant rémunéré au moins un agent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Contexte réglementaire : Art.49 du décret N°85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le décret N°2012-170 du 3 février 2012.

Données de cadrage – Les effectifs au 31 décembre 2021 : (Rappel via la Fiche Repère) :



FICHES REPÈRES DU RSU 2021



Comité technique du CDG 66

Collectivités et Etablissements Publics (EP) rattachés au Comité Technique (CT) du CDG66 pour le 13/12/2022 - Rapport Social Unique 2021.

Cette Fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2021. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

84,2%

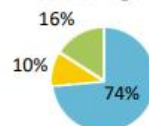
- > Les Collectivités et EP rattachés au CT du CDG66 représentent 65,1% des collectivités et établissements publics territoriaux du département des Pyrénées-Orientales au 31/12/2021.
- > 236 Collectivités et EP rattachés au CT du CDG66 ont répondu à l'enquête (et transmis au CDG66) et ont donc leur RSU validé sur les 280 recensés (d'où 84,2%). Parmi ces 236 structures, 208 ont au moins 1 agent au 31/12/2021. La présentation des données se fait sur ces 208 structures rattachées au CT du CDG66.
- > 2 256 agents recensés dans ces collectivités dont 1 661 fonctionnaires, 232 contractuels et 363 contractuels sur emploi non permanent - au 31/12/2021.
- > En 2021, parmi ces 208 structures, il y avait 1714 agents titulaires, 233 contractuels permanent, 384 contractuels non permanent et donc 1947 agents permanent.



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Effectifs

74% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents

	Minimum	Maximun	Effectif moyen
Fonctionnaires	1	47	8
Contractuels permanents	1	25	3
Contractuels non permanents	1	35	4



Précisions emplois non permanents

- ⇒ 26,4 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 56,7 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

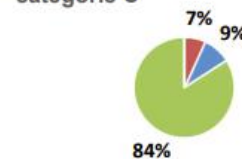
25,86 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

52% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nbre moyen
Administrative	31,7%	36,6%	32,3%	3,1
Technique	52,8%	42,7%	51,6%	5,5
Culturelle	2,3%	4,3%	2,6%	2,1
Sportive	0,4%	0,4%	0,4%	0,9
Sociale	7,2%	6,5%	7,1%	2,6
México-sociale	0,1%	2,6%	0,4%	1,8
Police municipale	2,8%	0,0%	2,4%	1,8
Animation	2,8%	6,9%	3,3%	2,4
Total	100%	100%	100%	12

84% d'agents relevant de la catégorie C

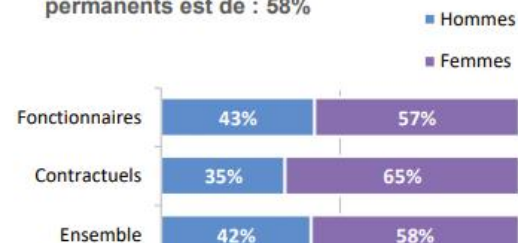


84%

Effectif moyen

■ Catégorie A 1
■ Catégorie B 1
■ Catégorie C 8

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 58%



Le cadre d'emplois des Adjoints techniques rassemble 40% des agents

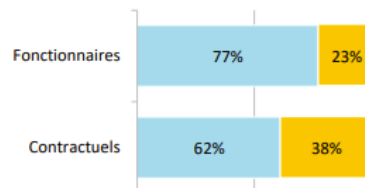
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints administratifs	22%
Agents de maîtrise	7%
Rédacteurs	5%
Attachés	5%



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

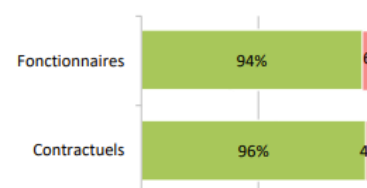
Temps de travail des agents permanents

77% des fonctionnaires à temps complet contre 62% des contractuels



■ Temps complet ■ Temps non complet

6% des fonctionnaires à temps partiel contre 4% des contractuels



■ Temps plein ■ Temps partiel

Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Administrative	22%	Technique	42%
Technique	22%	Médico-sociale	33%
Sportive	17%	Culturelle	30%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

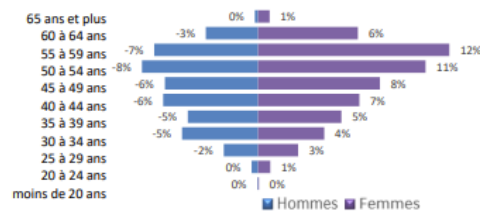
Pyramide des âges

En moyenne, les agents ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,32
Contractuels permanents	43,15
Ensemble des permanents	47,69
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,57



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 13 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 8 fonctionnaires
> 2 contractuels permanents
> 3 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A 2 ETPR
Catégorie B 2 ETPR
Catégorie C 7 ETPR



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

— Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 13,5 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire



En moyenne, 5,6 jours d'absence pour tout motif médical par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,71%	1,53%	3,44%	0,80%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,26%	2,32%	5,78%	0,80%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,48%	2,59%	6,01%	0,84%

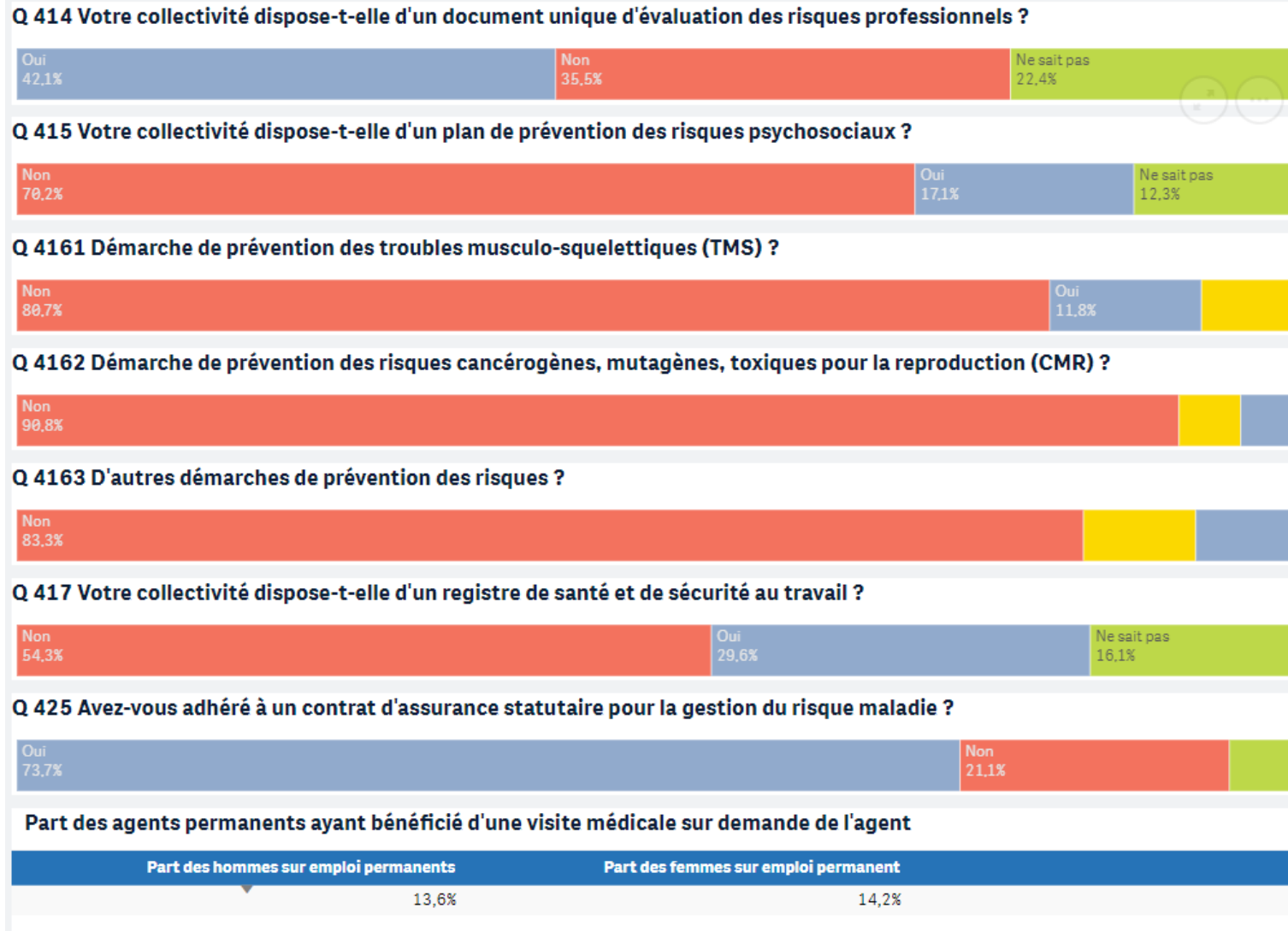
Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 20,21 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Prévention et risques professionnels / Accidents du travail





Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Suite - Prévention et risques professionnels / Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

11 jours moyens de formation liés à la prévention
(habilitations et formations obligatoires)

Coût moyen des formations : 1 230 €

Coût par jour de formation : 110 €

■ Oui ■ Non ■ Ne sait pas

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une
visite médicale spontanée

2,9% des femmes

3% des hommes



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Suite - Prévention et risques professionnels / Accidents du travail / Handicap

4.1.1 Nombre moyen d'agents affectés à la prévention

Mission de prévention	Nombre moyen d'agents par collectivité	Nombre en ETPR
Totaux	0,2	0
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1,1	0
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1,0	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1,1	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention ...)	2,0	0
-	0,0	0

Part des collectivités sans agents affectés à la prévention

\$(vs_nb_agent_prevention)	Nombre moyen d'agents par collectivité
56	0,2

4.1.2 Dépenses moyennes en prévention

Action de prévention	Dépenses moyennes en prévention	Nombre moyen d'action de prévention	Nombre moyen de jours de prévention
Totaux	2 589 €	1,5	4,4
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	4 €	1,3	3,6
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0 €	7,0	0,0
Formation dans le cadre des habilitations	1 249 €	2,0	6,8
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	1 736 €	0,0	0,0
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	3 166 €	0,0	0,0



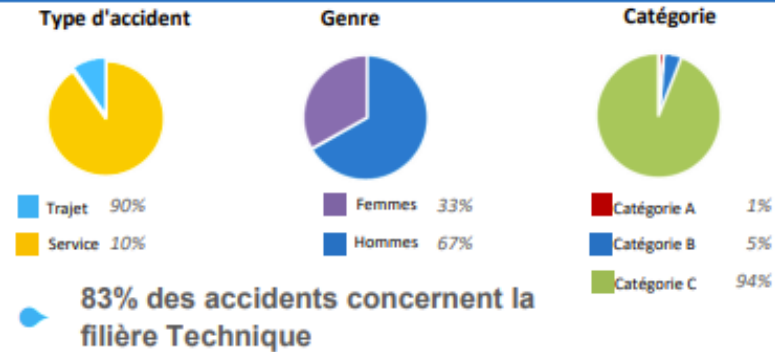
Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Suite - Prévention et risques professionnels / Accidents du travail / Handicap

RSU 2021 :

Accidents du travail

- 20% des collectivités concernées par des accidents de travail
- > 4,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 47 jours d'absence consécutifs par accident du travail



Rappel : RSU 2020 :

Accidents du travail

- 2 accidents* du travail déclarés en moyenne par collectivité concernée
- > 3,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail



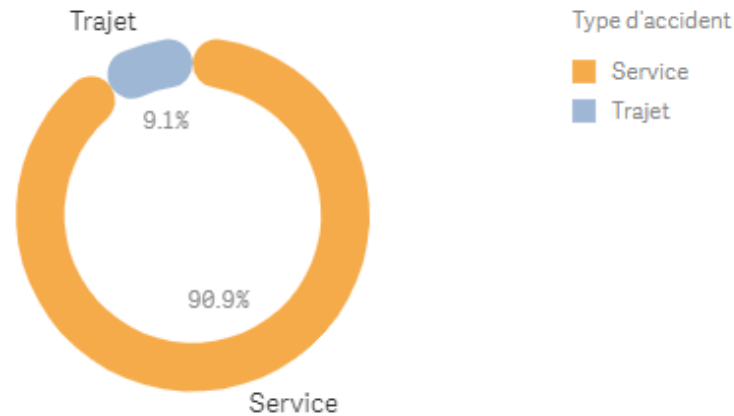
Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Focus sur les accidents du travail (de service et de trajet)

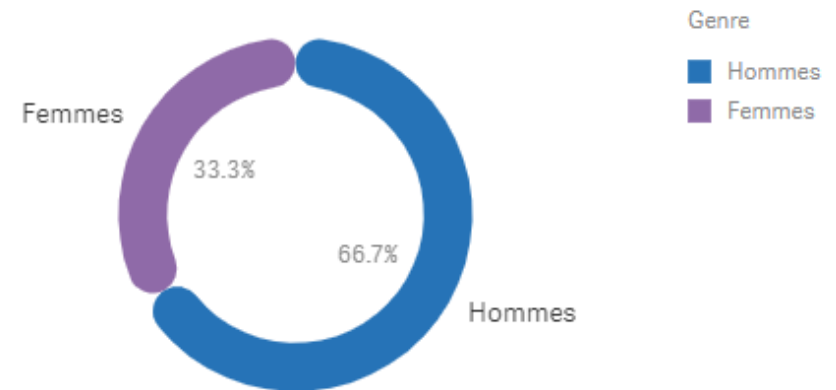
Q 421 Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents ?



Accidents du travail selon le type



Accidents du travail selon genre





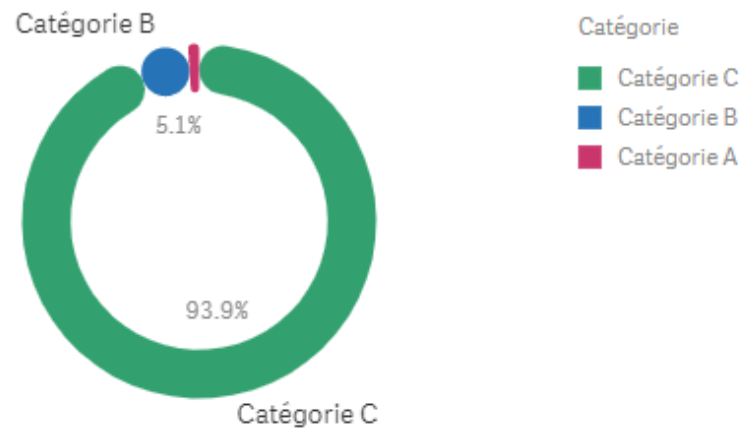
Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Focus sur les accidents du travail (de service et de trajet)

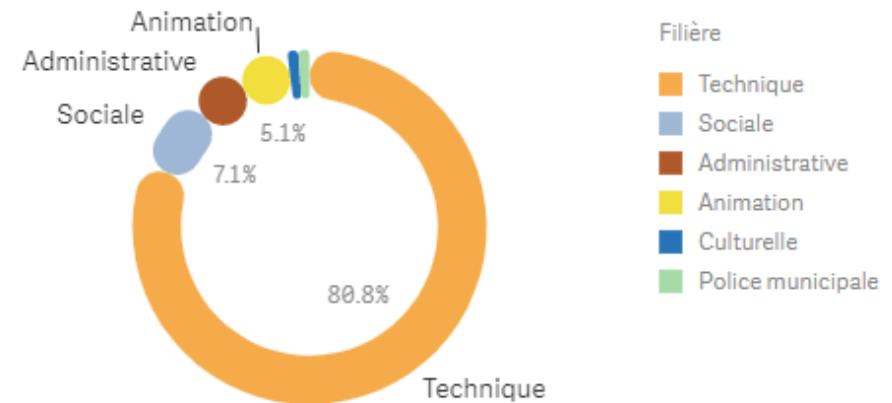
Accidents du travail

Nombre d'accidents	Part sans arrêt	Nombre d'accidents moyen par coll	Nombre de jours d'arrêt	Nombre moyen de jours par accident	Nombre d'accidents pour 100 agents
99	10,1%	0,4	4 559	46,1	4,7

Accidents du travail selon la catégorie



Accidents du travail selon la filière





Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Focus sur les accidents du travail (de service et de trajet)



Espaces verts : 28%
(583 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et
rangement (des locaux
notamment) : 18%
(905 jours d'arrêt)



Services aux personnes - Travail
social (enfants, personnes âgées,
accompagnement social, etc.) :
12%
(381 jours d'arrêt)



Réparation et fabrication (ateliers
et opérations de maintenance des
bâtiments, véhicules, etc.) : 12%
(87 jours d'arrêt)



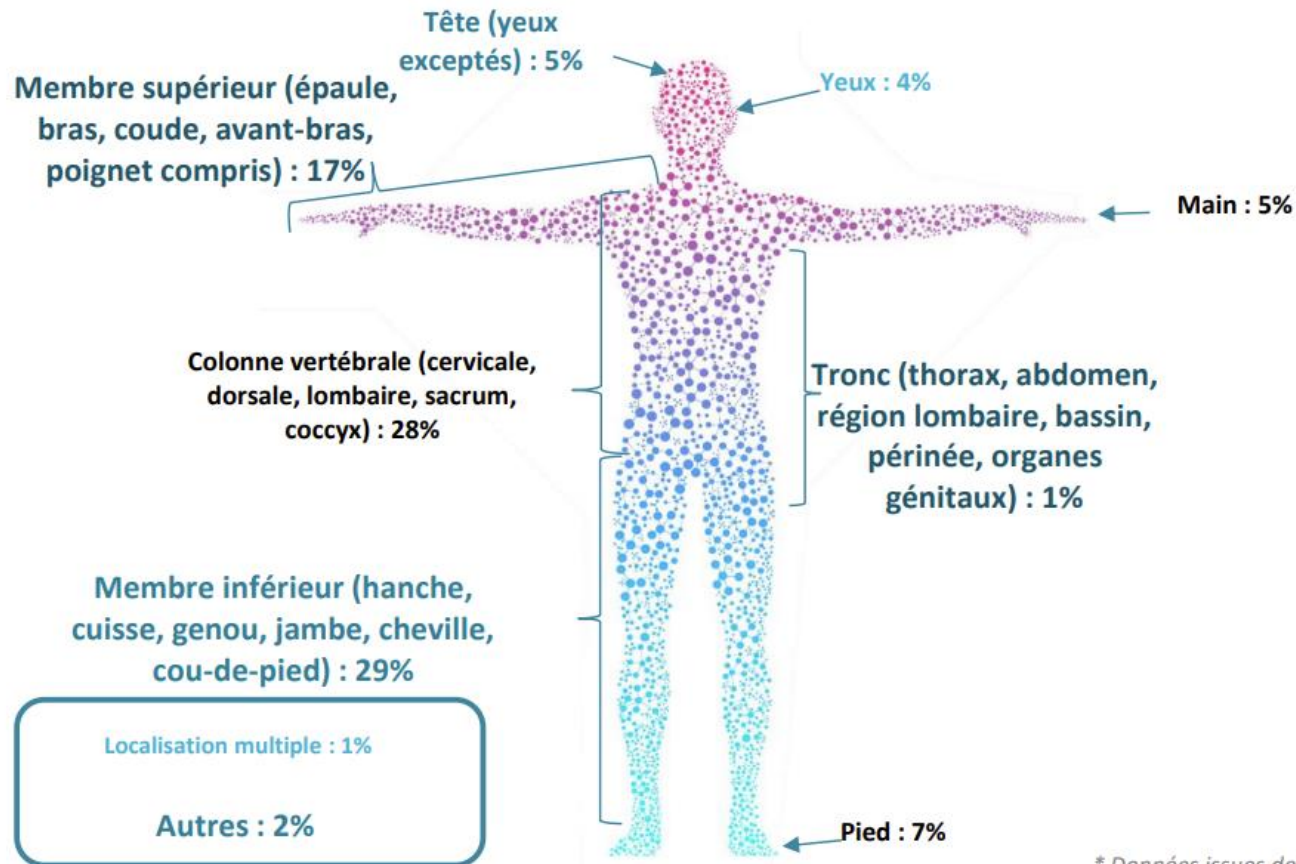
Voirie - Chantiers (maintenance
de la voirie) : 9%
(88 jours d'arrêt)

** Données issues de l'enquête RASSCT*



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Suite - Focus sur les accidents du travail (de service et de trajet)

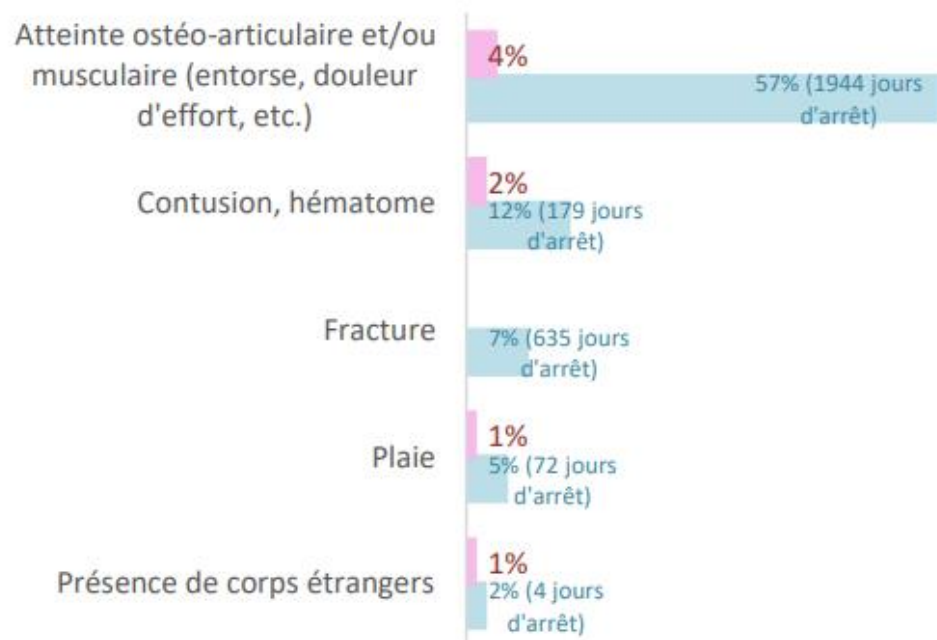


* Données issues de l'enquête RASSCT



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Suite - Focus sur les accidents du travail (de service et de trajet)



■ Accidents sans arrêt ■ Accidents avec arrêt

Part des accident de travail (avec ou sans arrêt) sur l'ensemble des accidents de travail (avec ou sans arrêt) selon la nature des lésions

* Données issues de l'enquête RASSCT

* Données issues de l'enquête RASSCT



Manipulation ou transport d'objets
ou de personnes : 28%
(827 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied : 25%
(801 jours d'arrêt)



Autres : 16%
(592 jours d'arrêt)



Chutes avec dénivellation : 15%
(583 jours d'arrêt)



Outils à main : 7%
(426 jours d'arrêt)



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Typologie des maladies professionnelles

Principaux types d'activités* à l'origine de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



Espaces verts : 40%
(81 jours d'arrêt)



Services aux
personnes - Travail
social (enfants,
personnes âgées,
accompagnement



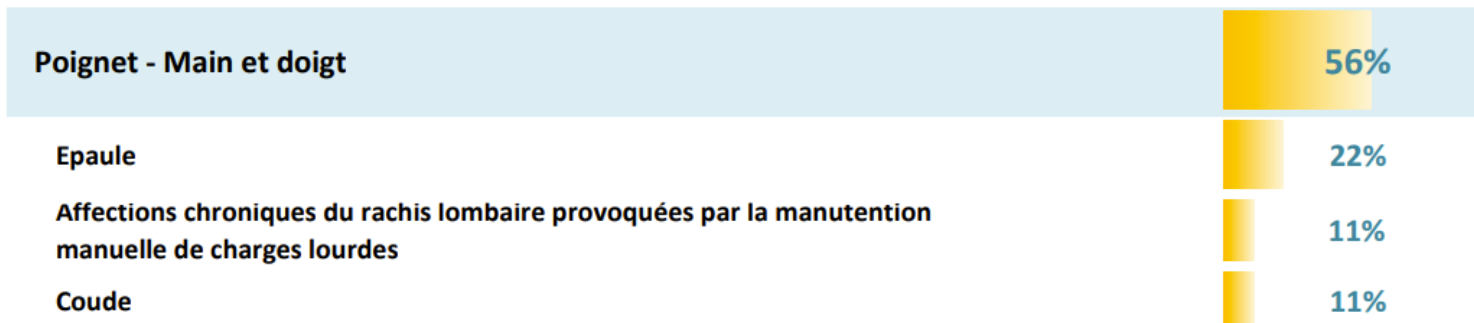
Entretien, nettoyage
et rangement (des
locaux notamment) :
20%
(360 jours d'arrêt)



Travail administratif
et services généraux :
20%
(32 jours d'arrêt)

* Données issues de l'enquête RASSCT

Principaux types* de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année





Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Les indices concernant les absences

Absence: taux de fréquence

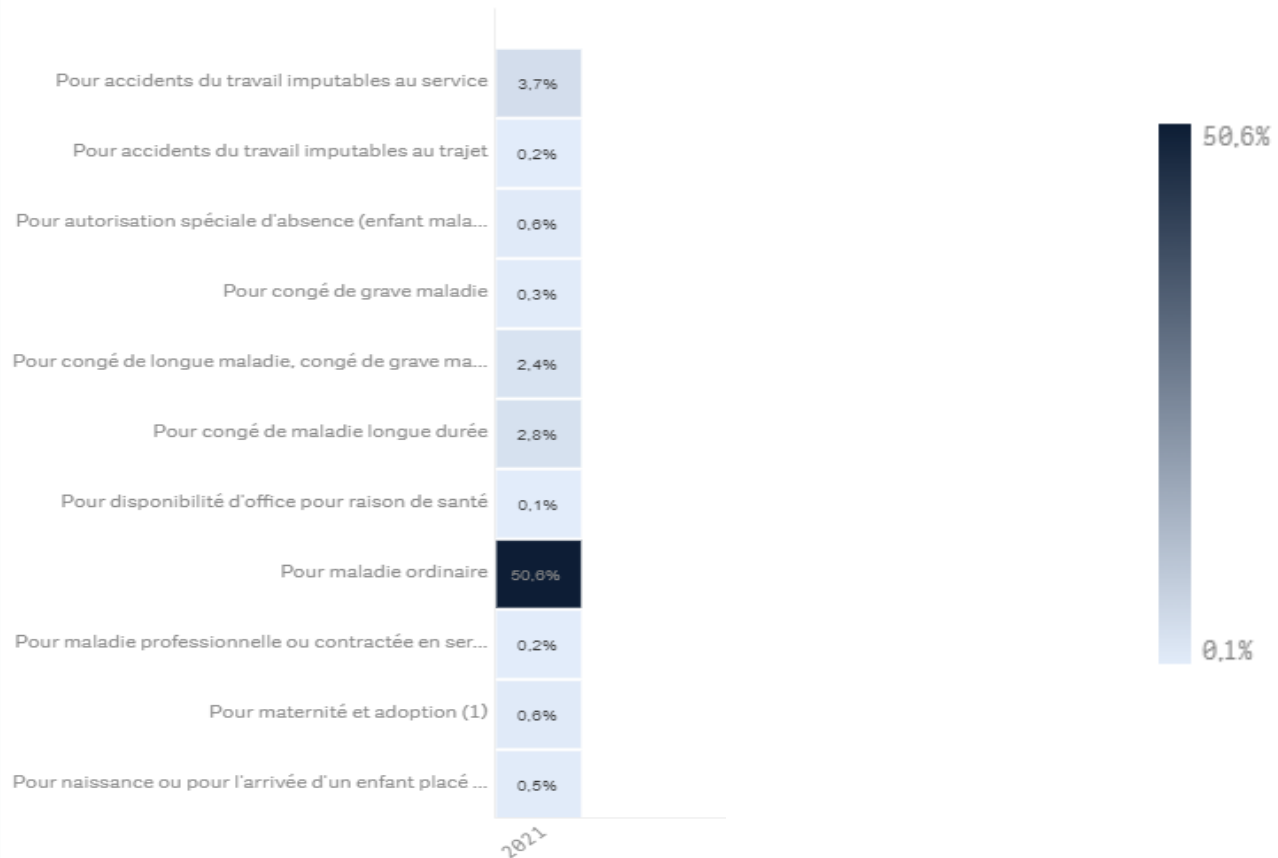


Taux de fréquence

Note de lecture

Si le taux de fréquence est de 40%, cela signifie que pour 100 agents présents au 31 décembre, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Evolution taux de fréquence selon le motif d'absence





Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Absences: taux d'exposition

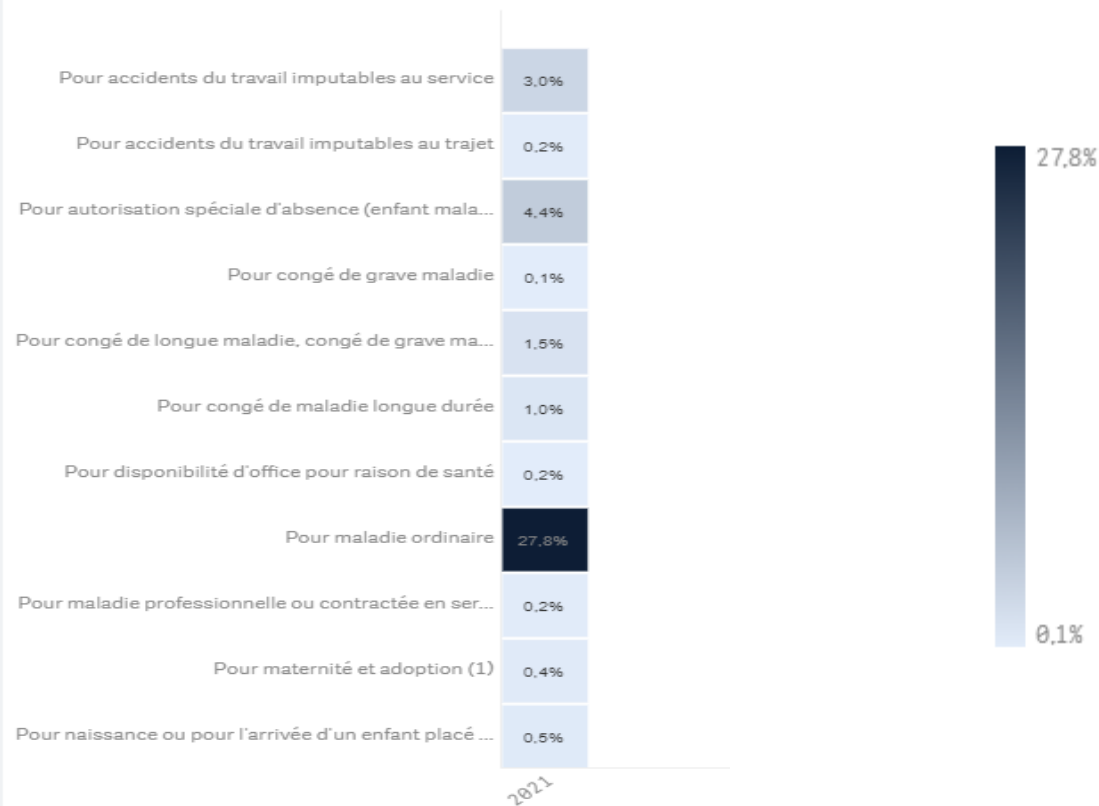


Taux d'exposition

Note de lecture

Si le taux d'exposition est de 8%, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Evolution taux d'exposition selon le motif d'absence





Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Absences: Indice de gravité



Indice de gravité

Note de lecture

Si l'indicateur de gravité est de 15, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 15 jours.

Evolution de l'indice de gravité selon le motif d'absence





Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites du Rapport Social Unique 2021 transmis en 2022 par la collectivité sauf mention contraire pour les données issues de l'enquête RASSCT.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : janvier 2023

Version 9

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales.



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

— Précisions méthodologiques

→ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du Rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière et l'âge des agents, la fréquence et la gravité des sinistres, et l'exposition aux risques apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

→ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme} : \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition} : \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence} : \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence} : \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1 000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité} : \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité} : \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

N.B. Toutes les données présentées dans la synthèse sont issues du RSU 2021 sauf mention contraire faisant référence à l'enquête RASSCT 2021

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

ANNEXE 1

Accident du travail / de service	2020	2021
	Nombre	Nombre
Nombre d'accidents sans arrêt	0	10
Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 3 jours	1	4
Nombre d'accidents avec arrêt entre 4 et 21 jours	9	43
Nombre d'accidents avec arrêt entre 22 et 89 jours	7	29
Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours ou plus	4	13



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service

Désignation de la maladie	Homme	Femme	N° de tableau
Epaule	1	1	1
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	30
Rhinite et asthmes professionnels	0	0	30 bis
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)	0	0	40
Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	0	0	42
Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets	0	0	57 A
Coude	1	0	57 B
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	0	0	57 C
Affections dues au plomb et à ses composés	0	0	57 D et E
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	0	0	66
Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"...) et Divers	0	0	69
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	97
Poignet - Main et doigt	3	2	98
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	1	0	Autres



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Type d'activités	Nombre de MP reconnues en 2021	Nombre de maladies en %	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les MP reconnues dans l'année
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	0	#DIV/0!	0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	#DIV/0!	0
Déplacement de missions	0	#DIV/0!	0
Restauration (préparation et service)	0	#DIV/0!	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0	#DIV/0!	0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	1	100%	123
Autres activités	0	#DIV/0!	0
Espaces verts	2	100%	81
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	#DIV/0!	0
Magasinage et stockage	0	#DIV/0!	0
Maintenance eau et assainissement	0	#DIV/0!	0
Funéraires	0	#DIV/0!	0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0	#DIV/0!	0
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	1	100%	360
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	#DIV/0!	0
Travail administratif et services généraux	1	100%	32
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0	#DIV/0!	0
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	#DIV/0!	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0	#DIV/0!	0



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon les types d'activités

Type d'activités	Nombre d'accidents survenus en 2021	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	14	19%	905
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	9	12%	381
Travail administratif et services généraux	2	3%	2
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	1	1%	14
Espaces verts	22	30%	583
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	1	1%	123
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	2	3%	49
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	7	9%	88
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	9	12%	87
Restauration (préparation et service)	0	0%	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0	0%	0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	0%	0
Maintenance eau et assainissement	0	0%	0
Magasinage et stockage	0	0%	100
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	0%	0
Funéraires	0	0%	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	6	8%	205
Déplacement de missions	1	1%	11
Autres activités	4	5%	197



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant la nature des lésions

Nature des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2021 avec arrêt	Nombre d'accidents survenus en 2021 sans arrêt	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)	46	3	1944
Contusion, hématome	10	2	179
Plaie	4	1	72
Fracture	6	0	635
Présence de corps étrangers	2	1	4
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	0	0	0
Piqûre	0	1	0
Lésions internes	2	1	224
Brûlure physique, chimique	0	0	0
Atteintes sensorielles	0	0	0
Commotion, perte de connaissance	0	0	0
Lésions de nature multiple	1	0	216
Morsure	0	0	0
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	0	0
Lésions nerveuses	1	0	4
Electrisation, électrocution	0	0	0
Gelure	0	0	0
Lésions potentiellement infectieuses dues aux produits biologiques	0	0	0
Amputation	0	0	0
Asphyxie	0	0	0
Autre	0	0	0



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2021	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Main	4	5%	166
Colonne vertébrale (cervicale, dorsale, lombaire, sacrum, coccyx)	23	28%	1279
Pied	6	7%	237
Membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, cou-de-pied)	24	29%	518
Tête (yeux exceptés)	4	5%	105
Membre supérieur (épaule, bras, coude, avant-bras, poignet compris)	14	17%	1088
Yeux	3	4%	7
Tronc (thorax, abdomen, région lombaire, bassin, périnée, organes génitaux)	1	1%	19
Localisation multiple	1	1%	216
Autres	2	2%	4



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt en fonction des éléments matériels

Éléments matériels	Nombre d'accidents survenus en 2021	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2021 pour les accidents survenus en 2021 et avant
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel	23	28%	827
Chutes de plain-pied	20	25%	801
Objets, masses, particules en mouvement accidentel	2	2%	4
Chutes avec dénivellation	12	15%	583
Véhicules et engins	4	5%	314
Outils à main	6	7%	426
Agression - Violence	1	1%	81
Accessoire de levage, amarrage et préhension	0	0%	0
Appareils de manutention et engins de levage	0	0%	0
Matières explosives, inflammables ou dangereuses	0	0%	0
Machines	0	0%	0
Electricité	0	0%	0
Outils souillés (sang, urine)	0	0%	0
Autres	13	16%	592



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

ANNEXE 2 : Actions réalisées de formation,
de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail

Thème de l'action	Nombre de personnes formées	Organisme de formation
SST	2	CNFPT
formation gestes et postures	20	PIST FORMATIONS
Formation animateur Qualité Sécurité Environnement	1	SOCOTEC
formation à l'utilisation des extincteurs	35	AZ INCENDIE
AIPR	1	Sogelink
AIPR	8	ASTRAL
SST	5	CNFPT
ENGINS DE CHANTIER	4	OPTION CONSEIL
CERTIPHYTO APPLICATEUR	1	CFA RIVESALTES
SST	2	CNFPT
REGLES HYGIENE ET SANITAIRE	2	CNFPT
PSC1	9	FORMA+
SECURITE INCENDIE	9	AMS
formation PSC1	16	SDIS Departemental
AGENT DE PREVENTION	1	CNFPT
Formation continue agent de prévention	1	CNFPT



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Actions prévues de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail

Thème de l'action	Nombre de personnes formées	Organisme de formation
TMS	26	MEDECINE DU TRAVAIL
gestes et postures	4	CNFPT
PSC1	40	AMICALE DES POMPIERS
EXERCICE D'EVACUATION	40	CDG66
SECURITE ELECTRIQUE	3	FORMATIONS PRO 65
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	7	CNFPT
formation catec	2	à définir
formation prap	2	à définir
formation bruit	2	à définir
FORMATION CONTINUE ASSISTANT DE PREVENTION	1	CNFPT
FORMATION ASSISTANT DE PREVENTION	1	CNFPT



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Autres mesures mises en place : matériel, équipement, études, audit, conseil...

Mesures techniques

Mesures organisationnelles

ACTIONS PONCTUELLES SUR LES MESURES DU DU

Achat de matériel limitant les TMS pour les agents de restauration

EPI

Vêtements de sécurité

EPI - Matériel de protection contre le bruit, espace vert - fauteuil ergonomique

EPI

distribution de masque, surblouse, gel hydroalcoolique

AUDIT ERGONOMIE AU TRAVAIL

PLAN ACTIONS DUER

EPI

PLAN ACTIONS DUER

stratégie pluriannuelle d'investissement



Les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CT(CST) du CDG66

Prédictions - Autres mesures mises en place : matériel, équipement, études, audit, conseil...

Mesures techniques	Mesures organisationnelles
matériel de protection phyto et électricité	
DEFIBRILATEUR / TROUSSE SECOURS DANS VEHICULES.	PROTOCOLE SECOURS
MATERIEL ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL	PLAN ACTIONS DUER
EPI	
	Vérification périodique véhicule